



Ville de MOULINS-ENGILBERT

40 rue des fossés 58290

Tél : 03.86.84.21.48

Mail : [mairie-moulins-engilbert@orange.fr](mailto:mairie-moulins-engilbert@orange.fr)



Le DOUZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, Premier Adjoint, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoint. Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD,

POUVOIRS : Monsieur Joël HISLEN à Mme Mélanie CHALUMEAU, M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT, Mme Barbara NOVAK à Mme Cécile GERBEAULT,

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Delphine LEREVEREND

Monsieur Jean Paul LAMBOURG est désigné secrétaire de séance.

## **I-Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal**

### **a) Compte administratif**

*Compte établi en fin d'exercice retraçant les mouvements effectifs en dépenses et recettes de la collectivité.*

Le compte administratif 2022 se solde par un excédent cumulé de **313 502.62 €** (Fonctionnement + Investissement), soit **401 827.03 €** en excédent de fonctionnement et **88 324.41 €** en déficit d'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

*L'ensemble des documents chiffrés et des pièces des dépenses et recettes, fournis par le comptable public des opérations qu'il a exécutées et centralisées durant une année entière.*

Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2022

La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif est avérée

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## II- Affectation du résultat

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- En réserve d'investissement au R1068 : 582 916.41 €
- En report de fonctionnement au R002 : 663 492.67 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## III- Vote des taxes

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunie le mardi 5 avril 2023 propose une augmentation des taux de 1%.

TAXES	BASES 2022	TAUX 2023	PLAFONDS 2023	BASES PREVISIONNELLES 2023	Produit de référence	Taux soumis à l'approbation du conseil (1%)	Produits attendus
TFB	1 725 257.00	39.23	105.63	1 828 000.00	717 124.00	39.62	724 254.00
TFNB	168 928.00	37.26	116.54	180 300.00	67 180.00	37.63	67 847.00
TH	491 204.00	22.52	55.64	526 079.00	118 473.00	22.74	119 630.00
CFE					902 777.00		911 731.00

Soit un gain de **8 954.00 €** si augmentation des taux de 1%.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## IV – Vote du budget primitif 2023

### Fonctionnement :

Dépenses : **2 429 607.95 €**

Recettes : **2 486 760.67 €**

### Investissement

Dépenses : **2 407 629.03 €**

Recettes : **2 407 629.03 €**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **V- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du Bon Laboureur**

*Compte établi en fin d'exercice retraçant les mouvements effectifs en dépenses et recettes de la collectivité.*

Le compte administratif 2022 se solde par un excédent cumulé de **124 076.84 €** (Fonctionnement + Investissement), soit **10 397.04 €** en excédent de fonctionnement et **113 679.80 €** en excédent d'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

*L'ensemble des documents chiffrés et des pièces des dépenses et recettes, fournis par le comptable public des opérations qu'il a exécutées et centralisées durant une année entière.*

Les écritures sont conformes à celle du compte administratif 2022

La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif est avérée

### **VI - Affectation du résultat du Bon Laboureur**

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- En report de fonctionnement au R002 : **10 397.04 €**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **VII- Vote du budget**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : **7 591.37 €**

Recettes : **31 397.04 €**

#### **Investissement**

Dépenses : **38 267.56 €**

Recettes : **210 099.80 €**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### VIII- Redevance occupation des sols

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par EDF et ORANGE pour l'occupation du domaine public communal.

Le SIEEEN nous a fait parvenir les montants maximums pour 2023 :

- ↪ EDF : **234 €** pour les communes de moins de 2 000 habitants (221 € en 2022)
- ↪ ORANGE :
- **46.95 € par km** de réseau souterrain (42.64 € en 2022)
- **62.60 €** par km de réseau aérien (56.85 € en 2021)
- **31.30 €** par m<sup>2</sup> au sol (28.43 € en 2021)

Pour ce qui est de la fibre optique, les montants de référence sont ceux des réseaux ORANGE, soit **46.95 € par km** de réseau souterrain.

Revalorisation bail précaire route de Vandenesse +3.55 %  
= 671.33 + 3.55 % = **695.16 €**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### IX- Inscription de chemins au PDIPR

Dans le cadre de l'étude sur les circuits de randonnée pédestre en Bazois Loire Morvan, une douzaine de circuits ont été créés, parmi lesquels le circuit Les Marches du Morvan qui se situe sur les communes de Moulins-Engilbert, Sermages et Saint-Léger-de-Fougeret.

Afin d'assurer la pérennité de ce circuit, il est nécessaire de :

- signer la convention d'entretien avec la CCBLM
- de délibérer pour l'inscription du chemin au PDIPR.

Pour rappel, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) est un outil de conservation des chemins ruraux car leur inscription à ce Plan les rend inaliénables et imprescriptibles. Il est opposable aux tiers.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## X- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57

Lors de sa séance du 8 mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## XI- Nouvelle délibération de plan de financement sur la réhabilitation des vestiaires

DEPENSES	MONTANT €	%	RECETTES	MONTANT	%
Phase étude	51 208,00 €	9,17%	DETR 2023	128 644,00 €	23,05%
Phase travaux	507 000,00 €	90,83%	C2R (Centralité Rurale en Région)	100 000,00 €	17,91%
			FAFA	20 000,00 €	3,58%
			Contrat cadre de partenariat	50 000,00 €	8,96%
			Reste à charge	259 564,00 €	46,50 %
TOTAL	558 208,00 €		TOTAL	558 208,00 €	100%

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des divers organismes et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher d'autres financeurs potentiels dans le cas où les subventions obtenues seraient inférieures au montant sollicité

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Pierre BROSSARD fait remonter que les administrés trouvent que le coût des vestiaires du foot est exorbitant. Cécile GERBEAULT et Serge DUCREUZOT sont du même avis.

Le projet en lui-même est concret mais le montant est hors-norme.

Les élus se rejoignent pour dire que le coût de tous les projets est inquiétant.

Il est rappelé que le 1<sup>er</sup> projet qui était beaucoup moins onéreux a été rejeté par l'architecte des bâtiments de France, et que les obligations par rapport aux vestiaires arbitres, aux vestiaires PMR, sont conséquentes.

L'idée de cette rénovation était de faire quelque chose pour les jeunes, les sportifs...

## XII- Nouvelle délibération de plan de financement sur la maison des internes

DEPENSES	MONTANT €	%	RECETTES	MONTANT	%
Phase étude	26 096,00 €	11,01%	Fonds vert	118 461,00 €	50,00%
Phase travaux	210 826,00 €	88,99%	Contrat territoire	50 000,00 €	21,10%
			Reste à charge	68 461,00 €	28,90%
TOTAL	236 922,00 €		TOTAL	236 922,00 €	100%

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des divers organismes et d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher d'autres financeurs potentiels dans le cas où les subventions obtenues seraient inférieures au montant sollicité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

*Jean-Paul LAMBOURG fait part de sa rencontre avec le député qui se dit conquis par le projet.*

## XIII- Terrain PIC

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, le conseil municipal à l'unanimité avait décidé de faire une proposition à 6 € le m<sup>2</sup> soit 16 119 m<sup>2</sup> x 6 € = **96 714.00 €**.

Le notaire de la famille nous a fait parvenir une contre-proposition à savoir 8€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total **de 128 952.00 €**, plus l'indemnité de résiliation du bail rural en cours à la charge de la mairie.

La commission des finances du 5 avril propose plutôt de faire porter le projet par une SEM ou par un EPF.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Pierre BROSSARD dit qu'il faut se positionner rapidement. Les élus sont d'accord.

## XIV- Validation maîtrise d'œuvre maison des internes

Lors de la commission des travaux du 24 février 2023, il a été demandé 3 logements supplémentaires pour la maison des internes, la commission était en attente des plans de Monsieur Godard, ceux-ci ont été reçus en mairie. Il est donc nécessaire que le conseil municipal valide la proposition de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **XV- Motion sur la voie de chemin de fer Cercy-Dijon**

Monsieur LARGE explique que SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023 pour la conduite des travaux soit des voies neutralisées pendant 7 mois, pénalisant ainsi les usagers, car même si des bus vont être proposés, ce sera plus contraignant et plus cher.

Il propose donc de signer la motion afin que SNCF et la région mettent en place des solutions alternatives déjà utilisées auparavant.

### **XVI- Divers**

Marie Claire RANVIER demande où en est le projet du SIEEEN sur le passage des éclairages en LED, Serge DUCREUZOT dit que c'est prévu pour 2024.

Théoriquement l'enfouissement des réseaux sur la place Lafayette devrait débuter fin avril.

### **Fin de séance 22 h 13**